

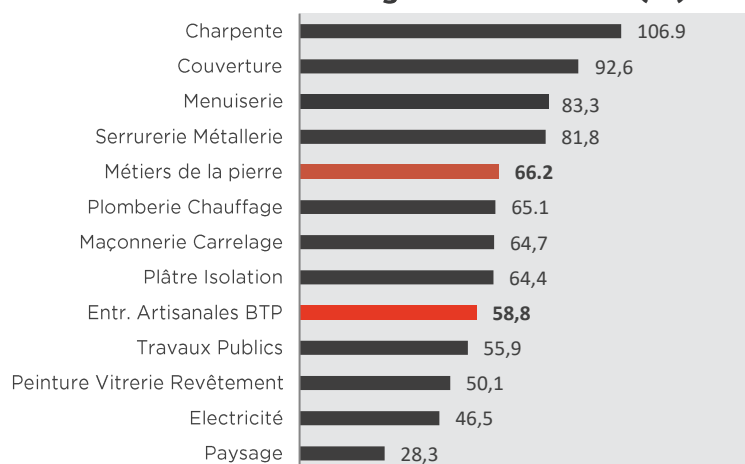
FICHE SINISTRALITÉ 2018 – MÉTIERS DE LA PIERRE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

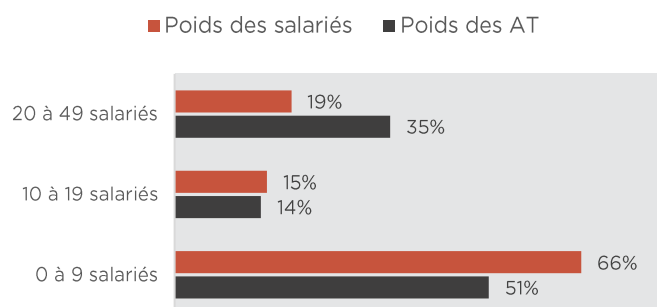
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Salariés*	819	698	559
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	58	59	37 ▼
Décès	0	0	0 →
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	3	5	3 ▼
Journées perdues	4 502	4 724	4 287 ▼

*Cf. Note méthodique

Accidentologie selon l'activité (IF)

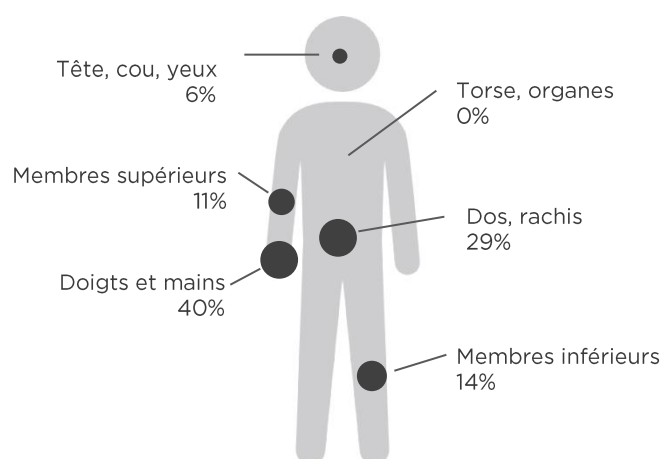


Répartition des AT par taille d'entreprise

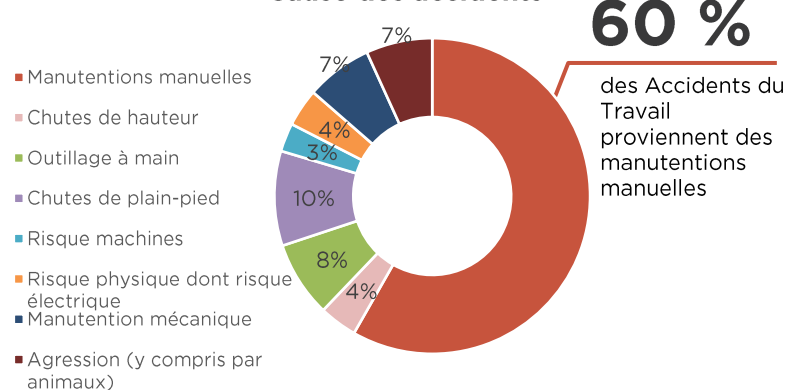


Les entreprises de 0 à 9 salariés, dans le secteur de la pierre représentent 66% de la totalité des salariés et 51% du total des accidents du travail.

Siège des lésions



Cause des accidents



MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Maladies Prof.	7	12	7 ▼
Nouvelles IP	7	2	6 ▼
Décès	0	0	0 →
Journées perdues	1 410	1 600	1 525 ▼

ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Accidents trajet	4	3	0 ▼
Nouvelles IP	1	0	0 →
Décès	0	0	0 →



0 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2018. (contre 158 en 2017)

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 15
victime d'AT en 2018
(contre 1 sur 12 en 2017)



1 ACCIDENT TOUS LES 7 JOURS
Jours ouvrés

FICHE SINISTRALITÉ 2018 – MÉTIERS DE LA PIERRE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2018 dans les entreprises artisanales des métiers de la pierre (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres** ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

**Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales des métiers de la pierre pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

*A noter, depuis 2017, un changement concernant le dénombrement des salariés est intervenu suite à la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est progressivement substitué à la DADS (déclaration annuelle des données sociales). Désormais, il y a une prise en compte de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour les travailleurs intérimaires). Cette nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture à la hausse sur les effectifs, et donc à la baisse sur les indices de fréquence (IF). Les années 2017 et 2018, marquent donc le début de nouvelles séries statistiques pour le futur, les évolutions des effectifs salariés et des indices observés sur ces années-là étant à prendre avec précaution.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités relatives à la pierre sont associées au code NAF 2370Z.

A noter : les codes NAF 9603Z (Services funéraires) et 0811Z (Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise) ne sont pas pris en compte dans cette étude car ils ne font pas partie du CTN B.

Accident du travail (AT) : Un accident du travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle, elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale.

FAITS MARQUANTS

L'année 2018 enregistre, une baisse de 20% du nombre de salariés et du nombre d'accidents du travail et une baisse de 42% des maladies professionnelles comparé à 2017.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils concentrent 51% des AT survenus en 2018 mais constituent 66% de la masse salariale de ce secteur. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail.

Les métiers de la pierre sont les seuls métiers pour qui les causes d'accidents du travail provenant des manutentions manuelles ont augmentés en 2018 (+8 points par rapport à 2016). (Concernant les causes d'AT, l'Iris-st ne dispose pas des données de 2017.)

L'année 2018 n'enregistre aucun accident de trajet pour les métiers de la pierre.

Les troubles musculosquelettiques (TMS) constituent l'unique cause des maladies professionnelles de ce métier. Il s'agit d'affections qui touchent particulièrement les muscles, les tendons, les nerfs et les articulations (cartilages, ménisques...).